



Licenciement apres abandon

Par **timoty93**, le **03/12/2010** à **10:29**

Bonjour,

Alors que j'effectuai un CDD j ai ete contraint d'abandonner mon poste suiye a une grosse deprime mais passagere.

Mon employeur m'a licencie sans aucun courrier de convocation.

Ma question est:

A T'IL LE DROIT DE FAIRE CELA , NE DEVAIT T'IL PAS M"ENVOYER UN COURRIER M"ORDONNANT DE REPRENDRE MON POSTE ET ENSUITE UNE CONVOCATION POUR ENTRETIEN AVANT LICENCIEMENT?

Merci de me repondre

Par **DSO**, le **03/12/2010** à **16:06**

Bonjour,

Passée la période d'essai, l'employeur peut vous licencier pour faute grave, mais pour ce faire, il devait vous convoquer à un entretien préalable au licenciement puis vous licencier.

Cdt,
DSO

Par **Mike**, le **07/12/2010** à **13:49**

Bonjour,

Je suis un peu dans le même cas. J'ai essayé d'avoir une rupture ou un licenciement à l'amiable mais mon employeur ne veut rien entendre.

J'aurais voulu savoir si lors d'un abandon de poste, l'employeur a un temps limite pour vous convoquer et vous envoyer une lettre recommandée avec le licenciement, ou il peut attendre "à l'infini" en vous envoyant des bulletins de paye à 0.

Merci de votre aide

Cdt

Mike

Par **DSO**, le **07/12/2010** à **14:15**

Bonjour Mike,

L'employeur n'a aucune obligation pour vous licencier. Il peut donc, ne jamais vous licencier !

L'abandon de poste est la plus mauvaise solution pour se faire licencier.

Cordialement,

DSO

Par **Mike**, le **07/12/2010** à **17:15**

Merci de votre réponse rapide DSO!

Je me permet de vous poser une dernière petite question:

Quel serait l'intérêt de l'employeur de ne pas licencier la personne? car dans ce cas là la personne continuerait de faire part de l'effectif de la société, mais sans y être présent? et si au bout d'un an la personne décide de retourner a son travail, peut-il récupérer son poste/salaire? ce serait comme prendre un congé sans solde s'il n'y a pas de licenciement alors?

Merci encore et bonne soirée.

cdt

Mike